

La Maire

**ARRETE
PORTANT ABROGATION DE DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg

- VU les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°3 du 04 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoint·es à la Maire
- VU la délibération n°6 du 04 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil à la Maire – mandat 2020-2026
- VU la délibération n°3 du 13 décembre 2021 relative à l'élection d'adjoint·es à la Maire
- VU l'arrêté de la Maire du 08 juin 2023 portant délégation partielle de fonctions et de signature à Madame Soraya OULDJI, 18^{ème} adjointe à la Maire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (rues des Fleurs et Baronne d'Oberkirch)

Arrête

Article 1 :

L'arrêté de la Maire du 08 juin 2023, portant délégation partielle de fonctions et de signature à Madame Soraya OULDJI, est abrogé à compter de ce jour.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Strasbourg, le 12 JUIN 2024



Jeanne BARSEGHIAN

Transmis en préfecture le : 12 JUIN 2024
Publié à compter du : 12 JUIN 2024
Certifié exécutoire le : 12 JUIN 2024
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Maire



Jeanne BARSEGHIAN

